

DEPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
Circulation alternée et interdiction de stationnement
N° 2022-153**

Portant réglementation de la circulation routes de Paris RD26/Verneuil RD54/des Bouhours VC180/des Fournieux VC44/des Mares VC44/des mésangères VC43/des Tourinières VC183/de la Campagne du Bois d'Orange VC43, des chemins de la forêt VC96/de la Pertuisière VC38 et aux Chatelêts VC814 – Hors agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande du Groupe ALQUENRY, représentée par Mme Angélique HUBERT, 69-71 rue de la Foucaudière – CS 42829 LE MANS (72028) en date du 18 août 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de réalisation des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, routes de Paris RD26/Verneuil RD54/des Bouhours VC180/des Fournieux VC44/des Mares VC44/des mésangères VC43/des Tourinières VC183/de la Campagne du Bois d'Orange VC43, des chemins de la forêt VC96/de la Pertuisière VC38 et aux Chatelêts VC814.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 05 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, le Groupe ALQUENRY est autorisé à empiéter sur le domaine public communal afin de réaliser les travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, routes de Paris RD26/Verneuil RD54/des Bouhours VC180/des Fournieux VC44/des Mares VC44/des mésangères VC43/des Tourinières VC183/de la Campagne du Bois d'Orange VC43, des chemins de la forêt VC96/de la Pertuisière VC38 et aux Chatelêts VC814.

Le stationnement sera interdit sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute leur durée.

Sur la portion concernée par les travaux, la circulation sera alternée réglée manuellement.

Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins du Groupe ALQUENRY.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des dits travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourrait être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite au Groupe ALQUENRY.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M. le Président de l'INSE,
- M. le Directeur de l'unité territoriale sud de l'Eure,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth 19 août 2022

Le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe

Géraldine DUMOUTIER

